

République Française
Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Nancy
Commune de LAY-SAINT-CHRISTOPHE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LAY-SAINT-CHRISTOPHE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation : 21 septembre 2021

Date d'affichage : 28 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Patrick MEDART, maire.

Présents : ANTOINE Jean-Michel, BEGORRE-MAIRE Odile, CHAPUT Stéphane, CHARBONNIER Isabelle, CHEVRY Jean-Luc, DENIS Laurent, GERARDIN Renaud, GLODKOWSKI Frédéric, GOUSSOT Christiane, HEQUILLY Emmanuelle, JEANNOT Sabine, MALHOMME Anne-Marie, MEDART Patrick, MOUTON Sandrine, PRIGENT Grégor, SUPELJAK POINSARD Christelle

Représentés : JACQUES Michel par GLODKOWSKI Frédéric, PICHON Marie-Laure par MALHOMME Anne-Marie, RIONDE Jean-Claude par ANTOINE Jean-Michel

Secrétaire : Madame JEANNOT Sabine

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

21_2021 - Présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey

En présence de Monsieur Trogrlic Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, Madame Begorre Maire vice-présidente de la communauté de communes du bassin de Pompey, Monsieur Médart en tant que conseiller communautaire présentent le rapport d'activité 2020.

Il convient de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2020 de la communauté de communes du bassin de Pompey.

Le conseil prend acte de la présentation du rapport d'activité 2020 de la communauté de communes du bassin de Pompey.

22_2021 - Constitution d'un groupement de commande pour la prestation de fourrière animale

Dans le cadre de la mutualisation de l'achat public, les communes du Bassin de Pompey vont procéder au renouvellement de leur marché de prestation de fourrière animale dans le cadre d'un groupement de commandes.

Ce marché assurera aux communes adhérentes la capture, le ramassage et le transport des animaux errants, dangereux, blessés ou morts, puis la prise en charge de la garde, des recherches et du devenir de chaque animal.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque commune de délibérer sur son adhésion.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey n'étant pas compétente en la matière, elle ne peut pas assurer la fonction de coordonnateur du groupement mais sa plateforme mutualisée d'achat public assure l'assistance et le conseil à la préparation et à la procédure de passation du marché.

Ainsi, pour coordonner l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification, la commune de Pompey est désignée comme coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché relevant de sa compétence, conformément à l'article L. 2113-6, -7 et -8 du Code de la commande publique.

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention constitutive du groupement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de désigner, parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres, le représentant de notre commune, ainsi que son suppléant, au sein de la commission d'achat public (CAP) créée dans le cadre de ce groupement.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention.
- **DE DESIGNER** Stéphane CHAPUT, membre titulaire, représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.
- **DE DESIGNER** Grégor PRIGENT, suppléant du membre titulaire, représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Vote : unanimité

23_2021 - Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture d'électricité

La loi NOME prévoyait la fin de tarifs réglementés pour les sites d'une puissance supérieure à 36 Kva (anciens tarifs verts et jaunes) au 31 décembre 2015. Puis, la loi « Energie climat » annonçait la fin des tarifs réglementés pour les sites d'une puissance inférieure à 36 Kva (anciens tarifs bleus) au 1^{er} janvier 2021 : l'éclairage public faisant partie de ce périmètre technique. Concernant les anciens tarifs bleus, seules les collectivités territoriales et établissements publics suivants sont concernés :

- Soit, emploient au moins 10 personnes,
- Soit, ont des recettes supérieures à 2 millions d'euros (incluant DGF, taxes et impôts locaux).

Ainsi, dans le cadre de la politique d'achat public mutualisé du Bassin de Pompey, deux groupements de commandes ont été constitués afin de répondre à ces évolutions réglementaires et permettant de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur. Ces deux marchés groupés ont été prévus pour avoir **une date d'échéance commune le 31 mars 2022**.

Rappel des membres adhérents aux groupements de commandes d'électricité respectifs :

Collectivités	G.C. fourniture d'électricité sites inférieurs à 36 Kva : 16 membres	G.C. fourniture d'électricité sites supérieurs à 36 Kva : 9 membres
Bassin de Pompey	X	X
Bouxières-aux-Dames	X	
Champigneulles	X	X
Custines	X	X
Faulx	X	
Frouard	X	X
Lay-Saint-Christophe	X	
Liverdun	X	X
Malleloy	X	
Marbache	X	
Millery	X	X
Montenoy	X	X

Pompey	X	X
Saizerais	X	
CCAS de Champigneulle	X	X
CCAS de Pompey	X	

Il est donc proposé de **constituer un seul et unique groupement de commande de fourniture d'électricité**, quelle que soit la puissance des sites, **débutant au 1^{er} avril 2022**.

Ce groupement de commandes intéresserait les seize (16) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Malleloy, Marbache, Millery, Montenois, Pompey, Saizerais, les CCAS de Champigneulle et Pompey.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre multi-attributaire (5 titulaires maximum). Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Afin de définir précisément le périmètre de ce marché, un nouveau recensement des besoins sera effectué pour mettre à jour les données.

L'adhésion de l'ensemble des parties conditionne la publication du marché, il conviendra donc que les conseils des communes concernées aient délibéré préalablement au lancement du marché.

Calendrier prévisionnel :

- Septembre / Octobre 2021 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement de commandes par l'Assemblée délibérante de chaque membre adhérent.
- De Novembre 2021 à Janvier 2022 :
 - Accord-cadre :
 - Rédaction du marché.
 - Publication
 - Réception des offres
 - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
 - Notification aux candidats évincés
 - Bureau délibératif
 - Notification au titulaire
 - Début de l'accord-cadre
- De Février à Mars 2022 :
 - Marché subséquent :
 - Publication
 - Réception des offres
 - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
 - Bureau délibératif
 - Notification au titulaire et aux candidats évincés
 - **Début du marché subséquent : 1^{er} avril 2022**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité et prestations associées.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention.
- **De désigner M.** Grégor PRIGENT, membre titulaire, représentant de la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.
- **De désigner M.** Michel JACQUES suppléant du membre titulaire, représentant de la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

Vote : unanimité

La commune de Lay-Saint-Christophe est propriétaire d'un terrain cadastré AE 325 située 19 rue des sapins d'une contenance de 34 m² classé en zone UH2 dans le cadre du PLU I en vigueur.

Vu l'avis du service des domaines rendu en date du 30 avril 2021, estimant le prix du terrain à 300 €.

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Marc LIENHARDT pour la somme de 500 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- de vendre la parcelle AE 325 au prix de 500 € à Monsieur Marc LIENHARDT
- de préciser que les frais d'enregistrement et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent et à accomplir les formalités nécessaires relatives à cette vente.

Vote : unanimité

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45.

Fait à LAY-SAINT-CHRISTOPHE, les jours, mois et an susdits

Le maire,